

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCL

*Foyer socio-éducatif et Coopérative
du Lycée Collège Erckmann-Chatrian*

ADHÉSIONS

Les montants des cotisations statutaires sont fixés à 7 € pour les élèves et à 10 € pour les adultes. Pour les membres de l'association les principaux avantages de l'adhésion sont les suivants :

- possibilité de soumettre un projet ou une demande au Conseil d'administration de l'Association
- couverture par la MAIF de toutes les actions entreprises au nom ou en faveur de l'Association
- faculté d'être candidat à l'élection ou à la nomination à son Conseil d'administration
- solidarité vis-à-vis des élèves

PROJETS

Grand ou minuscule, un projet d'un membre, poursuivant un but significatif par les statuts et impliquant notamment les finances de l'Association, doit obligatoirement, pour approbation, être soumis par écrit à l'ACCL avant sa mise en oeuvre. Une demande ou un projet soumis par un non-adhérent de l'ACCL ne sont pas pris en compte, sauf lorsqu'il s'agit d'aides aux voyages. Il sera délibéré de toute demande et de tout projet lors de la première séance à venir du Conseil d'administration : aussi est-il préférable de les transmettre à l'Association le plus tôt possible. Si un projet est mis en oeuvre sans l'accord du C.A, seule sa présentation de vive voix face au Conseil d'administration pourra peut-être aboutir à un accord de prise en charge a posteriori : dans le cas contraire le décideur du projet devra assumer son initiative sans l'appui de l'ACCL.

RECETTES

L'ACCL gère, parmi d'autres fonds, ceux qui lui sont retransmis par des membres de l'Association. Toute recette financière doit impérativement être liée à un projet agréé par l'ACCL et accompagnée d'un document paraphé par le collecteur, précisant l'origine des fonds. Ceux-ci doivent alors être remis en mains propres au président ou au trésorier (pas à l'agent comptable, pas non plus dans un casier). Seuls sont acceptés par le trésorier, à ses heures de présence, des versements effectués par chèques, billets de banques et rouleaux de pièces. Les aides et recettes financières à destination d'un projet, qui n'ont pas été utilisées dans l'année courante suivant leur attribution sont reversées dans la caisse commune.

DÉPENSES

Les dépenses de l'ACCL doivent être effectuées avec l'accord de son Conseil d'administration. Seule l'ACCL peut-elle émettre un bon de commande à son en-tête : il sera alors signé par le président ou par le trésorier. Les dépenses (déplacement, repas) occasionnées par une mission confiée par le CA sont défrayées après délibération et selon un barème préétabli.

AIDES AUX VOYAGES

Les demandes d'aides, rédigées sur imprimé ou sur papier libre, doivent être déposées dans le casier de l'ACCL. Ainsi peuvent-elles être étudiées lors d'une réunion par les membres du Conseil d'administration de l'association. Les aides de l'ACCL sont versées sur le compte de l'agence comptable de l'Établissement, à destination des budgets des sorties et voyages éducatifs. Pour la détermination du montant d'une aide l'ACCL tient compte d'un barème préétabli qui est porté à la connaissance de tous. Ce barème est affecté avant chaque année scolaire d'un coefficient multiplicateur qui est fonction des avoirs de l'association. Le montant d'une aide ne peut pas dépasser le coût réel des dépenses. En outre une aide supplémentaire au voyage peut quelquefois être octroyée à une famille en difficulté : l'ACCL notifie en temps utile sa réponse au professeur qui la sollicite. Le cas échéant les documents d'organisation destinés aux familles doivent mentionner le soutien financier du voyage par l'ACCL. En cas d'annulation d'une sortie ou d'un voyage l'aide concernée est conservée par l'ACCL.

VACANCES SCOLAIRES

Les projets d'activités (voyages et autres) organisés en-dehors du temps scolaire peuvent être gérés par l'ACCL. Ils peuvent aussi, comme les autres projets, être soutenus financièrement par l'association après le dépôt d'une demande à cet effet.

FÊTES RELIGIEUSES

L'ACCL est une association laïque. Dans le plein respect de la diversité des croyances de ses membres, l'ACCL s'interdit toute immixtion et toute aide matérielle sous quelque forme que ce soit dans l'organisation de fêtes à connotation religieuse.



CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les conseils se tiennent à la fréquence approximative mais non obligatoire d'un par mois. Un adhérent de l'ACCL peut demander au président à y être invité (sans droit de vote), que sa demande soit motivée par la présentation d'un projet ou pour une autre raison.

TRANSPARENCE

Il tient à cœur à l'ACCL d'agir dans le respect de tous. Situés dans la salle des professeurs et à l'internat, deux tableaux d'affichage font connaître à l'ensemble de la Communauté éducative les informations relatives à la vie de l'ACCL. Après chaque réunion de son Conseil d'administration est notamment affiché un compte-rendu des délibérations. Ce compte-rendu peut être envoyé aux membres adultes par voie électronique. Foyer socio-éducatif, l'ACCL est une association soumise aux obligations découlant de ses statuts : ceux-ci peuvent être délivrés à tout membre qui en formule la demande.

BONNE VOLONTÉ

L'ACCL, héritière de la Coopérative du Lycée Erckmann-Chatrion née en 1968, appartient à notre Communauté éducative entière. Les membres de son C.A. consacrent bénévolement, de leur mieux comme c'est le cas dans toutes les associations, une partie de leur temps libre à l'intérêt général. Mais les critiques non-constructives ou les paroles irréfléchies prononcées à son encontre peuvent engendrer le découragement des uns ou des autres. Pour être à l'abri de toute animosité il serait évidemment plus commode pour chacun de ne rien faire ou de faire les choses à la va-vite : mais où se situerait alors l'intérêt citoyen de notre Association pour des élèves qui l'administrent conjointement avec des adultes ? Se complaire dans le rôle d'une « association tiroir-caisse » qui serait là pour pallier des insuffisances réelles ou supposées du Système, l'ACCL s'y refuse avec conviction. Désirer faire mieux que les membres du C.A, en se faisant élire à leurs places lors d'une Assemblée Générale, est un droit inaliénable, presque un devoir pour l'ensemble des adhérents. L'ACCL remercie chacun des membres de la Communauté éducative pour son amical et précieux soutien.

**CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNULE ET REMPLACE LES PRÉCÉDENTS.
SES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013**

La secrétaire
C-S Hick

Le trésorier
D. Paquet

Le président
N. Walch

POUR CONTACTER L'ACCL

Boîte aux lettres

Elle est située dans le couloir des professeurs.

Adresse postale

ACCL
Lycée Collège Erckmann-Chatrion
13 rue de l'Arsenal
57370 PHALSBOURG

Courriels

ACCL : comite@accl-phalsbourg.fr
Secrétaire : secetaire@accl-phalsbourg.fr
Trésorier : tresorier@accl-phalsbourg.fr
Président : president@accl-phalsbourg.fr